

the report of UNESCO. The USSR delegation therefore submitted the following draft resolution (E/1138):

"The Economic and Social Council,

"Having considered the report of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) on the translation of the classics; and

"Taking into account General Assembly resolution 60 (I) of 14 December 1946,

"Recommends that national and world classics for translation should be chosen by national scholastic institutions of recognized authority and thereto empowered by the Governments of the countries concerned."

The meeting rose at 6.10 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 11 February 1949, at 11 a.m.*

President: Mr. James THORN (New Zealand).

26. Order of consideration of the items on the agenda (E/1141)

The PRESIDENT presented document E/1141, a suggested order for the consideration of the items remaining on the agenda of the eighth session of the Council. He indicated that item 3 should be inserted between items 41 and 6, in the order given at the end of paragraph 1 of document E/1141. The order of items referred only to the initial consideration of a given subject by the Council. Reports from the committees could be inserted in the Council's agenda as the work of the session progressed.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) supported the proposed order of items discussion of which should be commenced in plenary session, but suggested that item 49 should be considered before item 43. As the representative of Lebanon had stated (229th meeting) item 49 related to the organization of the Council's work while item 43 included consideration of rule 1 of the Council's rules of procedure. It would therefore be more logical to reverse the order of the two items and consider item 49 before item 43.

Mr. AZKOUL (Lebanon) supported the proposal of the representative of the United Kingdom. It had been the intention of the Lebanese delegation to present a similar suggestion.

The Council decided to consider item 49 before item 43.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) said that item 15 involved a new and complicated subject on which documentation was still being received. Since considerable study of all available material would be required, it would be better for the Council to postpone consideration of item 15 and take up first such items as 50, 46, 39 and supplementary item no. 3.

dans le rapport de l'UNESCO. Dans ces conditions, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soumet le projet de résolution suivant (E/1138):

"Le Conseil économique et social,

"Ayant examiné le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la traduction des classiques;

"Prenant en considération la résolution 60 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946,

"Décide de recommander que le choix des classiques nationaux ou mondiaux en vue de la traduction soit effectué par des organisations savantes nationales ayant une autorité reconnue en matière d'éducation, et mandatées à cet effet par le Gouvernement du pays intéressé."

La séance est levée à 18 h. 10.

DEUX-CENT-TRENTE-QUATRIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 11 février 1949, à 11 heures.*

Président: M. James THORN (Nouvelle-Zélande).

26. Ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour (E/1141)

Le PRÉSIDENT présente le document E/1141 dans lequel est proposé un ordre d'examen des questions restant à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil économique et social. Il conviendrait, à son avis, d'insérer le point 3 entre le point 41 et le point 6, dans l'ordre général donné à la fin au paragraphe 1 de la note. L'ordre des points n'affecte que l'examen préliminaire des questions par le Conseil. Les rapports des comités peuvent être ajoutés à l'ordre du jour du Conseil au fur et à mesure du déroulement des travaux de la session.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) est d'avis d'examiner les questions en séance plénière dans l'ordre proposé; il considère, néanmoins, qu'il conviendrait d'aborder le point 49 avant le point 43. Comme l'a dit le représentant du Liban (229^{ème} séance), le point 49 concerne l'organisation des travaux du Conseil, alors que le point 43 comporte l'examen de l'article premier du règlement intérieur du Conseil. Il serait donc plus rationnel d'intervertir l'ordre de ces deux points.

M. AZKOUL (Liban) appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni et fait remarquer que sa délégation s'apprêtait à présenter une proposition analogue.

Il est décidé d'examiner le point 49 avant le point 43.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) fait observer que le point 15 porte sur une question nouvelle et complexe au sujet de laquelle on reçoit encore de la documentation. Il faudra étudier longuement les documents en question; mieux vaudrait donc que le Conseil retarde l'examen du point 15 et étudie d'abord, par exemple, les points 50, 46, 39 et le point supplémentaire No 3.

Mr. SUTCH (New Zealand) stated that the Agenda Committee had been doubtful about item 15. The subject could be dealt with in a procedural rather than in a substantive manner. Moreover, item 15 would have to be discussed at the ninth session of the Council.

The Council decided to consider item 15 after item 50.

Mr. BORBERG (Denmark) requested that item 41 should be placed after item 14 in order to give the Danish delegation additional time for study.

The Council decided to place item 41 after item 14.

In reply to a question from Mr. BORBERG (Denmark), the PRESIDENT stated that, in spite of changes in the order of items, the dates which had been fixed still applied.

The Council approved the general amended order of items to be taken in plenary session.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that the United States delegation had no objection to the general order of items commencing in committee. Since the Council had already referred some items to the Social Committee, the list should be expanded and begin to read thus: 13, 32, 29, 38 . . .

It should also be understood that subsequent items referred by the Council to committee would be dealt with without prejudice to the order the list indicated.

The Council adopted the expanded list proposed by the representative of the United States with the understanding that the agenda in committee would be arranged without prejudice to the order set forth in document E/1141 as amended.

Mr. SUTCH (New Zealand) referred to the agenda of the Economic Committee and stated that the delegation of New Zealand felt that general items should be considered first. On the specific question of regional commissions, the agenda now before the Council provided for consideration first of the proposed economic commission for the Middle East, and subsequently of the reports of the Economic Commission for Europe, the Economic Commission for Asia and the Far East and the Economic Commission for Latin America. The New Zealand delegation proposed that it would be more logical to take up the report of the oldest regional commission first and to consider the other commissions in the order in which they had been created.

Discussion of the varying degrees of development of the existing economic commissions would be extremely helpful in reaching a decision on the proposal to create an economic commission for the Middle East.

Mr. Sutch therefore proposed that items 4 and 5 should be placed after item 24.

Mr. AZKOUL (Lebanon) expressed the view that, since the proposal for the creation of an economic commission for the Middle East had been studied at length, the reports of the three existing regional commissions would not help the members of the Economic Committee in reaching a decision. Moreover, the change sug-

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) déclare que le Comité de l'ordre du jour s'est demandé comment il fallait envisager le point 15 et a estimé qu'il y avait lieu de l'étudier du point de vue de la procédure plutôt que du point de vue du fond. D'ailleurs, il devra être discuté à la neuvième session du Conseil.

Il est décidé d'examiner le point 15 après le point 50.

M. BORBERG (Danemark) demande que le point 41 soit renvoyé après le point 14, afin de laisser à la délégation du Danemark plus de temps pour étudier la question.

Il est décidé de placer le point 41 après le point 14.

Répondant à une question de M. BORBERG (Danemark), le PRÉSIDENT déclare que, malgré les modifications apportées à l'ordre des points, les dates fixées d'un commun accord restent inchangées.

Le Conseil approuve l'ordre général des points dont l'examen commencera en séance plénière, tel qu'il a été modifié.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis n'a pas d'objection à formuler au sujet de l'ordre général des points dont l'examen commencera en comité. Il y aurait lieu d'ajouter les points 32 et 29 après le point 13 de la liste, puisque le Conseil a déjà renvoyé l'étude de certains points au Comité social.

Il doit être également bien entendu que les questions que le Conseil renverrait par la suite à un comité seront examinées sans préjudice de l'ordre dans lequel elles figurent sur la liste.

Le Conseil adopte la liste augmentée proposée par le représentant des Etats-Unis sous réserve que l'ordre du jour des comités soit établi sans préjudice de l'ordre dans lequel les questions sont inscrites dans le document E/1141, tel qu'il a été modifié.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande), parlant de l'ordre du jour du Comité économique, estime qu'il faut examiner en premier lieu les questions générales. Pour ce qui est des commissions régionales, il est prévu, dans l'ordre du jour que le Conseil est en train d'examiner, que l'on étudiera d'abord le projet de commission économique pour le Moyen-Orient et, ultérieurement, les rapports de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine. La délégation de la Nouvelle-Zélande suggère qu'il serait plus logique d'examiner d'abord le rapport de la plus ancienne commission régionale et de s'occuper des autres commissions dans l'ordre où elles ont été instituées.

Avant de décider ou non de créer une commission économique pour le Moyen-Orient, il sera extrêmement utile d'examiner où en sont les commissions économiques qui existent déjà.

M. Sutch propose donc de placer les points 4 et 5 après le point 24.

M. AZKOUL (Liban) estime que la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient ayant été mûrement étudiée, l'examen des rapports des trois commissions régionales existantes n'aideront pas les membres du Comité économique à prendre une décision. En outre, la modification proposée par le représentant de la

gested by the representative of New Zealand would have the disadvantage of placing the item on the creation of the commission for the Middle East at the end of the Council's agenda. Since a decision to create a new organ was extremely important, that item should not be left to the final days of the session when many representatives might be unable to take part in the proceedings.

The PRESIDENT put to the vote the proposal of the New Zealand delegation to place items 4 and 5 after item 24.

The proposal was adopted by 12 votes to 3, with 2 abstentions.

The general order of items commencing in committee was adopted as amended.

The Council approved document E/1141 as amended.

27. Continuation of the discussion on the application of Ceylon for membership in UNESCO (E/1106, E/1136 and E/W.5)

Mr. SEN (India) stated that, after discussions with the representative of the United Kingdom and other members of the Council, the Indian delegation would withdraw the joint draft resolution (E/1136) and move the adoption of the draft resolution submitted by the Secretariat (E/W.5).

The joint draft resolution of the United Kingdom and India had aroused objections on two grounds. In the first place, it had been stated that according to article II of the Agreement between the United Nations and UNESCO, the Council could not indicate positive approval of an application for membership but could merely express objection or lack of objection. The Indian delegation considered that that view involved an incorrect interpretation of the relationship between the United Nations and the specialized agencies as given in Article 63 of the Charter. While it was true that the ultimate decision on the admission of a new member rested with the individual specialized agency, there was no basis for debarring approval by the Economic and Social Council. Article 2 of the Agreement clearly required revision.

Secondly, it had been maintained that the Council was not entitled to give reasons for its recommendation, particularly if those reasons were political in nature. In the opinion of the Indian delegation, nothing in the rules of procedure debarred the Council from expressing its reasons, political or otherwise.

The Indian delegation had withdrawn the joint draft resolution in an effort to expedite the work of the Council and to achieve unanimity on the application of Ceylon. Mr. Sen, therefore, commended document E/W.5 to the Council.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) stated that the delegation of the United Kingdom took great pleasure in sponsoring document E/W.5 jointly with the Indian delegation. The representative of the United Kingdom concurred with the statement of the representative of India regarding the legal and constitutional issues raised with regard to document E/1136.

Nouvelle-Zélande aura l'inconvénient de placer la question de la création d'une commission pour le Moyen-Orient à la fin de l'ordre du jour du Conseil économique et social. Une décision portant sur la création d'un nouvel organisme est extrêmement importante; il ne faut donc pas attendre, pour la prendre, les derniers jours de la session; il se peut en effet qu'à cette époque bien des représentants ne puissent prendre part aux débats.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Nouvelle-Zélande tendant à placer les points 4 et 5 après le point 24.

Par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

L'ordre général des points dont l'examen commencera en comité, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Le Conseil approuve le document E/1141, ainsi amendé.

27. Suite de la discussion sur la demande d'admission de Ceylan comme membre de l'UNESCO (E/1106, E/1136 et E/W.5)

M. SEN (Inde) déclare qu'à la suite de conversations avec le représentant du Royaume-Uni et d'autres membres du Conseil, la délégation de l'Inde retire le document E/1136 et propose d'adopter le projet de résolution présenté par le Secrétariat (E/W.5).

Le projet de résolution commun du Royaume-Uni et de l'Inde a été critiqué à deux égards. On a affirmé, en premier lieu, que, d'après l'article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'UNESCO, le Conseil ne peut agréer formellement une demande d'admission; il ne peut qu'indiquer son opposition ou sa non-opposition. La délégation de l'Inde pense que c'est là se méprendre sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées telle qu'elle est définie à l'Article 63 de la Charte. Certes, c'est à l'institution spécialisée intéressée qu'il appartient de décider en dernier ressort d'admettre ou non un nouveau membre, mais il n'y a pas de raison de s'opposer à ce que le Conseil économique et social donne son approbation. De toute évidence, il faut reviser l'article 2 de l'Accord.

En second lieu, on a soutenu que le Conseil n'a pas le droit de motiver ses recommandations, surtout s'il allègue des raisons d'ordre politique. La délégation de l'Inde ne trouve rien dans le règlement intérieur qui interdise au Conseil de donner ses raisons, politiques ou autres.

La délégation de l'Inde a retiré le projet de résolution commun afin que le Conseil puisse régler la question plus vite et que la demande d'admission de Ceylan recueille l'unanimité. C'est à cette fin que M. Sen recommande au Conseil d'adopter le document E/W.5.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) déclare que la délégation du Royaume-Uni se joint très volontiers à la délégation de l'Inde pour recommander l'adoption du document E/W.5. Le représentant du Royaume-Uni est d'accord avec le représentant de l'Inde quant aux objections d'ordre juridique et constitutionnel qu'on a soulevées à propos du projet de résolution commun.

After due consideration, the United Kingdom delegation had reached the conclusion that the standard form submitted by the Secretariat for the resolution on the admission of Ceylon to UNESCO presented certain advantages. The adoption of that standard form should not, however, be interpreted as evidence of lack of goodwill on the part of the Council toward Ceylon.

Mr. Mayhew expressed the hope that Ceylon would be unanimously admitted to UNESCO.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that the United States firmly supported Ceylon's application for membership in UNESCO. In the past, the United States had voted in favour of Ceylon's admission to other specialized agencies of the United Nations and had unsuccessfully worked for the acceptance of Ceylon as a Member of the United Nations.

He was gratified at the fact that the Council would be called upon to vote on the standard resolution contained in document E/W.5. Article II of the Agreement between the United Nations and UNESCO had been drafted in its present form deliberately, in order to give the United Nations the right to express objection to prospective members. That article was unique and it was the duty of the Council to comply with its terms.

The United States was confident that Ceylon, a country with a rich cultural heritage, would make a welcome and valuable contribution to UNESCO. He hoped that the limited number of Asiatic members of UNESCO would be further increased in the near future.

Mr. PLIMSOLL (Australia) supported the Secretariat's resolution and emphasized the fact that the standard resolution in no way indicated a lack of warmth on the part of the Council in approving the application of Ceylon to membership in UNESCO.

Australia had close ties with Ceylon and took special pleasure in welcoming a sister nation of the British Commonwealth into the ranks of UNESCO.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) thanked the representatives of India and the United Kingdom for withdrawing their joint draft resolution, but expressed support of India's defence of that text. If the joint draft resolution had been put to the vote, the Chilean delegation would have voted in favour of it.

Now, however, the Chilean delegation would support the resolution contained in document E/W.5.

Mr. SUTCH (New Zealand) expressed approval of the statements of the representatives of Chile and of the United States. The culture of Ceylon was perhaps even richer and deeper than that of New Zealand. The application of Ceylon, as a representative of the cultural area of Asia, for membership in UNESCO was heartily welcomed by New Zealand.

Mr. KURAL (Turkey) observed that, although the Turkish delegation would have preferred the joint draft resolution of India and the United Kingdom, it would vote in favour of the Secretariat's draft.

Mr. AZKOUL (Lebanon) stated that the Lebanese delegation preferred the Secretariat

Après mûr examen, la délégation du Royaume-Uni estime que la formule type présentée par le Secrétariat pour la résolution concernant Ceylan présente certains avantages. Toutefois, il ne faudrait pas voir dans l'adoption de cette formule une preuve de froideur de la part du Conseil à l'égard de l'admission de Ceylan.

M. Mayhew espère que Ceylan sera admis à l'UNESCO à l'unanimité.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis appuient fermement la demande d'admission à l'UNESCO présentée par Ceylan. Dans le passé, les Etats-Unis ont voté en faveur de l'admission de Ceylan à d'autres institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et se sont efforcés, en vain, de faire admettre ce pays comme Membre de l'Organisation.

M. Stinebower se félicite de ce que le Conseil soit appelé à voter sur la résolution type que contient le document E/W.5. Si l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO a été ainsi conçu, c'est pour donner à l'Organisation des Nations Unies le droit d'exprimer son opposition à certaines candidatures. Cet article est unique et le Conseil doit en respecter les dispositions.

Les Etats-Unis sont convaincus que Ceylan, avec son riche patrimoine culturel, apportera à l'UNESCO une contribution utile et opportune. M. Stinebower espère que, dans un proche avenir, on verra s'accroître le nombre encore restreint des Etats asiatiques membres de l'UNESCO.

M. PLIMSOLL (Australie) approuve la résolution du Secrétariat et insiste sur le fait que la résolution type n'implique nullement que le Conseil approuve sans enthousiasme l'admission de Ceylan à l'UNESCO.

L'Australie est unie à Ceylan par des liens étroits et se réjouit particulièrement d'accueillir à l'UNESCO une nation appartenant comme elle au Commonwealth des nations britanniques.

M. SANTA CRUZ (Chili) remercie le représentant de l'Inde et celui du Royaume-Uni de retirer leur projet de résolution commun, tout en appuyant les arguments avancés par le représentant de l'Inde en faveur de ce texte. Si le projet de résolution commun avait été mis aux voix, la délégation du Chili aurait voté pour.

Toutefois, la délégation du Chili appuiera maintenant la résolution contenue dans le document E/W.5.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) approuve les déclarations des représentants du Chili et des Etats-Unis. Peut-être la culture cingalaise est-elle encore plus riche et plus étendue que celle de la Nouvelle-Zélande. Ceylan représente une culture asiatique et la Nouvelle-Zélande accueille chaleureusement sa demande d'admission à l'UNESCO.

M. KURAL (Turquie) déclare que sa délégation préférerait le projet de résolution commun de l'Inde et du Royaume-Uni; elle votera néanmoins pour le projet du Secrétariat.

M. AZKOUL (Liban) dit que sa délégation préfère le texte type présenté par le Secrétariat

text merely because the standard form was more likely to achieve unanimity.

Mr. CHANG (China) said that as perhaps the only Buddhist member of the Council, he was particularly pleased to welcome Ceylon as an important centre of the religion of Buddha. The rich cultural heritage of Ceylon would constitute a significant contribution to the work of UNESCO.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) recalled that, during the first part of the third session of the General Assembly, France had made constant efforts to achieve the admission of Ceylon as a Member of the United Nations. The French delegation took pleasure in following its policy of support for Ceylon by voting in favour of the admission of Ceylon to UNESCO.

Mr. Mendès-France thanked the representatives of India and the United Kingdom for facilitating the work of the Council by withdrawing their joint draft resolution.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution contained in document E/W.5.

The resolution was adopted by 16 votes with 2 abstentions.

28. Continuation of the discussion on the report of the Secretary-General and of UNESCO on the teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of the Member States: resolution 137 (II) of the General Assembly (E/1100 and E/1133/Rev.1)

The PRESIDENT recalled that the vote on the draft resolution presented by the delegation of New Zealand (E/1133/Rev.1) had been postponed in order to give time to the representative of the USSR to translate and study the document.

The third paragraph of the draft resolution had been amended as follows at the 233rd meeting:

"Recommends that Member States . . . report annually to the Secretary-General on the progress achieved in implementing the above resolution;"

He put the amended New Zealand draft resolution to the vote.

The resolution as amended was adopted by 14 votes with 3 abstentions.

29. Continuation of the discussion on the translation of the classics (E/823, E/823/Add.1, E/1134, E/1138, E/1139 and E/1140)

The PRESIDENT reminded the Council that it had before it a draft resolution submitted by the delegation of Lebanon (E/1134), an amendment to that resolution submitted by the delegation of France (E/1140), an amendment submitted by the delegation of the United States (E/1139) and a draft resolution presented by the delegation of the USSR (E/1138).

simplement parce que ce texte a plus de chance de recueillir l'unanimité.

M. CHANG (Chine) déclare que la Chine, peut-être le seul Etat bouddhiste membre du Conseil, se réjouit particulièrement d'accueillir Ceylan, centre important de la religion de Bouddha. Le riche patrimoine culturel de ce pays constituera un apport caractéristique aux travaux de l'UNESCO.

M. MENDÈS-FRANCE (France) rappelle qu'au cours de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale, la France a fait des efforts constants pour faire admettre Ceylan comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation française est heureuse de pouvoir encore appuyer Ceylan en votant pour son admission à l'UNESCO.

M. Mendès-France remercie les représentants de l'Inde et du Royaume-Uni de faciliter la tâche du Conseil en retirant leur projet de résolution commun.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution contenu dans le document E/W.5.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

28. Suite de la discussion sur le rapport du Secrétaire général et de l'UNESCO sur l'enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres: résolution 137 (II) de l'Assemblée générale (E/1100 et E/1133/Rev.1)

Le PRÉSIDENT rappelle que le vote relatif au projet de résolution présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande (E/1133/Rev.1) a été retardé pour permettre au représentant de l'URSS de se procurer une traduction de ce document et de l'étudier.

Il souligne que le troisième paragraphe de ce projet de résolution a été amendé, au cours de la 233ème séance, comme suit:

"Recommande aux Etats Membres de faire rapport chaque année au Secrétaire général sur les progrès réalisés en vue de mettre en œuvre la résolution susvisée;"

Le Président met aux voix le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande, tel qu'il a été amendé.

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution, telle qu'elle a été amendée, est adoptée.

29. Suite de la discussion sur la traduction des classiques (E/823, E/823/Add.1, E/1134, E/1138, E/1139 et E/1140)

Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil qu'il est saisi d'un projet de résolution proposé par la délégation du Liban (E/1134), d'un amendement à ce projet présenté par la délégation de la France (E/1140), d'un amendement proposé par la délégation des Etats-Unis (E/1139) et d'un projet de résolution présenté par la délégations de l'URSS (E/1138).

He asked the United States representative whether his amendment was intended to replace the last paragraph of the Lebanese draft resolution.

Mr. STINEBOWER (United States of America) confirmed that the United States amendment was intended to replace the last paragraph of the Lebanese amendment only.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) asked for a ruling by the Chair as to whether the draft resolutions submitted by the delegations of the Lebanon and the USSR were contradictory and whether the adoption of one would preclude the adoption of the other.

The PRESIDENT said he had intended to ask the representative of the USSR whether his draft resolution was intended to replace the Lebanese resolution or whether it was an amendment to it.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that a comparison of the two proposals made it quite plain that they were based on different principles.

At the 233rd meeting he had emphasized that the proposal could only be carried out successfully, if the organization of the work and in particular the choice of the works to be translated, were done by national scholastic institutions of recognized competence empowered to do so by their Governments. The task was a complex one and beyond the powers of UNESCO and even of the Council itself.

Mr. Morozov said in conclusion that it would be preferable if the USSR proposal were considered first.

The PRESIDENT pointed out that the Council's rules of procedure did not include the General Assembly rule that proposals must be taken in the order of their presentation. Rule 62 of the Council's rules of procedure laid down that: "If two or more amendments are moved to a proposal, the Council shall first vote on the amendment furthest removed in substance from the original proposal".

It would be possible to meet the wishes of the USSR delegation if that delegation were prepared to regard its proposal as an amendment to the Lebanese draft resolution. If, however, the Council did not agree to that procedure, he would put the Lebanese proposal and the amendments to it to the vote and would then take a vote on the USSR proposal.

Mr. CHANG (China) doubted whether the USSR proposal was a substitute for that of Lebanon. The subject matter of the two draft resolutions was not mutually exclusive, one resolution dealing with the selection of works for translation and the other with questions of finance. The Council might therefore decide to amalgamate the two resolutions. On the other hand, it was possible that UNESCO had already adopted a procedure similar to that suggested in the USSR draft resolution.

Speaking on a point of order, Mr. AZKOUL (Lebanon), said he was unable to reconcile the statement made by the representative of the USSR, the previous evening (233rd meeting) with the draft resolution subsequently circulated.

Il demande au représentant des Etats-Unis de préciser si son amendement vise à remplacer le dernier paragraphe du projet de résolution du Liban.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) confirme que l'amendement des Etats-Unis vise à remplacer seulement le dernier paragraphe de ce projet de résolution.

M. SANTA CRUZ (Chili) demande au Président de préciser si les projets de résolution proposés par les délégations du Liban et de l'URSS sont contradictoires et si, en conséquence, l'adoption de l'un exclut l'adoption de l'autre.

Le PRÉSIDENT indique qu'il avait l'intention de demander au représentant de l'URSS si son projet de résolution était destiné à remplacer le projet de résolution du Liban ou s'il ne visait qu'à l'amender.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il suffit de comparer les deux propositions pour se rendre compte qu'elles se fondent sur des principes différents.

Il a fait remarquer à la 233ème séance que la mise en œuvre du projet n'avait de chances de réussir que si l'organisation du travail, et en particulier le choix des œuvres à traduire, était confiée à des institutions nationales ayant une autorité reconnue dans le domaine de l'enseignement et mandatées à cet effet par le Gouvernement du pays intéressé. Il s'agit d'une tâche complexe qui sort du cadre des pouvoirs de l'UNESCO et même de ceux du Conseil lui-même.

M. Morozov conclut en disant qu'il serait préférable de commencer par examiner la proposition de l'URSS.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le règlement intérieur du Conseil ne comporte pas, à la différence du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'article prévoyant que les propositions doivent être examinées dans l'ordre où elles ont été présentées. L'article 62 du règlement intérieur du Conseil stipule que: "Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont en présence, le Conseil vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive".

Il serait possible de faire droit au désir de la délégation de l'URSS, si celle-ci était disposée à considérer sa proposition comme un amendement au projet de résolution du Liban. Si, toutefois, le Conseil est opposé à cette manière de procéder, le Président mettra aux voix d'abord la proposition du Liban, ainsi que les amendements dont elle fait l'objet, puis la proposition de l'URSS.

M. CHANG (Chine) doute que la proposition de l'URSS vise à remplacer celle du Liban. Ces deux projets de résolution ne s'excluent pas mutuellement quant au fond: l'un a en effet pour objet le choix des œuvres à traduire, l'autre traite de questions de financement. Le Conseil pourrait donc décider de réunir ces deux résolutions en une seule. D'autre part, il se peut que l'UNESCO ait déjà adopté une procédure analogue à celle que propose le projet de résolution de l'URSS.

M. AZKOUL (Liban) présente une motion d'ordre et dit qu'il lui est impossible de concilier la déclaration qu'a faite à la 233ème séance le représentant de l'URSS avec le projet de résolution qu'il a distribué par la suite. L'orateur se demande

He wondered whether there had been any mistake in the translation of the resolution and requested the representative of the USSR to give its original text.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said he would prefer to speak after the representative of UNESCO.

At the request of the President, Mr. Arnaldo, representative of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, took a seat at the Council table.

Mr. ARNALDO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) said that provision had been made for consultation with Governments, as was shown in the outline of the methods followed by UNESCO (E/823). He quoted section A of chapter II and section C a) of chapter III of that document.

He considered that the purpose underlying the draft resolution of the USSR had already been met.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the Economic and Social Council should exercise great care before taking a final decision on any of the proposals before it. He hoped that the Council would not dispose of the problem by a mechanical show of hands. His delegation considered that the draft resolution it had submitted deserved serious consideration.

He wished to draw the Council's attention to General Assembly resolution 60 (I). The last sub-paragraph of that resolution stated "that the definition of classics should not be limited by reference to any particular culture but should include products of all nations or cultures . . ." It was an indisputable fact that selection could best be carried out by the scientific and scholastic forces of each country.

The procedure, which the representative of UNESCO had outlined, was based on a different concept, with which the delegation of the Soviet Union was unable to agree. It was stated on page 10 of the UNESCO report that the functions of the proposed permanent international committee for translations would include the final choice of works to be translated on the basis of proposals from the different countries, international bodies and experts consulted. Was it however possible for such a committee to assess the need for the translation of any particular work? That task could only be adequately carried out on the lines proposed by the USSR. UNESCO could help by advising national bodies, should the need for consultation arise.

The USSR delegation considered that the basic principle contained in its proposal should be included in the final decision taken by the Council.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) asked that a decision should be given as to whether the two draft resolutions submitted were mutually exclusive. He himself did not think so and felt that the Council might deal with them separately. The order in which they were dealt with seemed to him to be immaterial.

Referring to the observations made by the representative of the Soviet Union, Mr. Santa Cruz said the USSR delegation regarded the

s'il n'y aurait pas eu erreur dans la traduction de la résolution et invite le représentant de l'URSS à en fournir le texte original.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) préfère ne parler qu'après le représentant de l'UNESCO.

Sur l'invitation du Président, M. Arnaldo, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture, prend place à la table du Conseil.

M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture) précise que des consultations avec les Gouvernements ont été prévues, comme l'indique l'aperçu des méthodes suivies par l'UNESCO (E/823). Il cite à cet égard la section A du chapitre II et la section C a) du chapitre III dudit document.

Il considère que le but recherché par le projet de résolution présenté par l'URSS est déjà atteint.

De l'avis de M. Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques), le Conseil économique et social devrait bien peser sa décision définitive sur les propositions déposées. Il espère que le Conseil ne va pas liquider cette question en votant machinalement à main levée. La délégation de l'URSS estime que le projet de résolution qu'elle a présenté mérite d'être examiné avec attention.

M. Morozov attire l'attention du Conseil sur la résolution 60 (I) de l'Assemblée générale. Le dernier alinéa de cette résolution déclare que "la définition des classiques ne devrait pas se limiter à une culture particulière, mais devrait comprendre les œuvres de toutes les nations ou de toutes les cultures . . ." Il est indéniable que les plus qualifiés pour faire le choix des œuvres à traduire sont les savants et les éducateurs de chaque pays.

Or, la méthode dont le représentant de l'UNESCO a donné un aperçu est basée sur un principe différent, auquel la délégation de l'Union soviétique ne saurait souscrire. Il est déclaré, à la page 10 du rapport de l'UNESCO, que le rôle du comité international permanent de la traduction, dont on envisage la création, comprendrait le choix, en dernier ressort, des ouvrages à traduire, sur la base des propositions émanant des différents pays, des institutions internationales et des experts consultés. Mais est-il possible à un tel comité d'estimer si la traduction d'une œuvre donnée s'impose? Cette décision ne peut être prise, en connaissance de cause, que de la manière proposée par l'URSS. L'UNESCO pourrait évidemment, si besoin était, assister de ses conseils les organismes nationaux.

La délégation de l'URSS considère que la décision que prendra le Conseil doit faire état du principe fondamental contenu dans la proposition de l'Union soviétique.

M. SANTA CRUZ (Chili) demande qu'on décide si les deux projets de résolution proposés s'excluent l'un l'autre. Personnellement, il ne le pense pas et estime que le Conseil pourrait les étudier séparément, peu importe dans quel ordre.

Rappelant les observations du représentant de l'Union soviétique, M. Santa Cruz dit que la délégation de l'URSS considère les mesures adoptées

measures adopted by UNESCO as inadequate to guarantee the rights of individual countries in the matter of translation. The USSR delegation felt that the only competent authority was the Government of the country concerned. That school of thought, Mr. Santa Cruz said, was in his view contrary to the principles of the United Nations and to the principles underlying General Assembly resolution 60 (I). That resolution clearly intended that the selection of works for translation should be made by UNESCO from works which had endured the test of time and were universally recognized. The submission of suggestions by Governments was of course not precluded.

In recent years many countries had asserted that only those literary or scientific works which were wholly in accordance with the Government's policy should be published and circulated. Would, however, the Council be complying with the spirit of the General Assembly resolution, if it concurred in such a view? It also had to be remembered that the authors of many classical works belonged to countries which no longer existed. Should, for example, the Latin works due to be translated be selected by Italy? Such a position was obviously unacceptable.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) supported the views expressed by the representative of Chile.

He pointed out that the last words of the USSR resolution: "thereto empowered by the Governments of the countries concerned" would be difficult to apply to the scholastic institutions of the Western countries. The Oxford University Press, for example, selected and translated the classics of its own choice.

Mr. AZKOUL (Lebanon) said that he had some difficulty in grasping the real purport of the USSR proposal. If its purpose was precautionary, there was sufficient information in the UNESCO report to reassure the Council that no decision would be taken against the interests of any Government.

If the USSR delegation wished to give national bodies absolute control of the choice of works to be translated, UNESCO would become a mere financial organ. To take such a step would be a violation of the General Assembly resolution.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that the question of the translation of classics was no longer a burning issue in the Byelorussian SSR. The problem had been solved before the Second World War by the attention given in the Republic to classical literature. Classical works both in the original and in translation were then available to the wide masses of the population. Although much of that work had been undone by the Germans through destruction of libraries, new editions of classical works had been published since the war and were again available to the public. He was, however, aware that the problem still existed in other countries.

The resolution proposed by Lebanon and the French and United States amendments to it failed to solve an important issue because they did not state who should select the works to be translated. The only correct approach to the

par l'UNESCO comme insuffisantes pour garantir les droits de chaque pays en matière de traduction. Pour la délégation de l'URSS, la seule autorité compétente en la matière est le Gouvernement du pays intéressé. Cette manière de voir est contraire aux principes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux principes dont s'inspire la résolution 60 (I) de l'Assemblée générale. Cette résolution donne nettement à entendre que le choix des œuvres à traduire doit être fait par l'UNESCO, parmi les œuvres qui ont résisté à l'épreuve du temps et sont universellement reconnues. Bien entendu, il ne s'agit pas d'empêcher les Gouvernements de présenter leurs suggestions.

Au cours de ces dernières années, beaucoup de pays ont prétendu que seules devaient être publiées et diffusées les œuvres littéraires ou scientifiques absolument conformes à la politique de leur Gouvernement. S'il se rangeait à cette manière de voir, le Conseil se conformerait-il à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale? Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les auteurs de beaucoup d'œuvres classiques étaient originaires de pays qui n'existent plus. Pour citer un exemple, les œuvres des auteurs latins à traduire devraient-elles être choisies par l'Italie? Un tel point de vue est évidemment inacceptable.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) souscrit à l'opinion exprimée par le représentant du Chili.

Il fait remarquer que les derniers mots du projet de résolution de l'URSS: "et mandatées à cet effet par le Gouvernement du pays intéressé", s'appliqueraient difficilement aux institutions d'enseignement des pays occidentaux. L'*Oxford University Press*, par exemple, traduit les classiques de son choix.

M. AZKOUL (Liban) saisit mal le sens exact de la proposition de l'URSS. Si elle ne constitue qu'une mesure de précaution, le rapport de l'UNESCO contient assez de renseignements pour que le Conseil ait l'assurance qu'aucune décision allant à l'encontre des intérêts d'un Gouvernement quelconque ne sera prise.

Si la délégation de l'URSS tient à s'en remettre à des organismes nationaux du contrôle absolu du choix des œuvres à traduire, l'UNESCO descendra au rang de simple organe de financement. Une telle mesure constituerait une violation de la résolution de l'Assemblée générale.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) indique que la question de la traduction des classiques n'est plus un problème d'une actualité brûlante dans la RSS de Biélorussie. La République a résolu ce problème avant la deuxième guerre mondiale en accordant toute son attention à la littérature classique. A cette époque, les œuvres des auteurs classiques étaient accessibles aux masses, tant dans l'original qu'en traduction. Bien que les Allemands aient annéanti une bonne part de ce travail par la destruction de bibliothèques, on a publié, depuis la guerre, de nouvelles éditions d'œuvres classiques qui se trouvent de nouveau à la disposition du public. L'orateur se rend compte, toutefois, que le problème subsiste dans d'autres pays.

La résolution proposée par le Liban et les amendements à cette résolution présentés par la France et les Etats-Unis laissent une question importante sans solution, car ils ne précisent pas qui devrait choisir les œuvres à traduire. Le

question was found in the USSR resolution, which made it clear that the works must be selected by national institutions of recognized competence.

Mr. CHANG (China), referring to the resolution adopted by the General Conference of UNESCO in Beirut the previous year (E/823/Add.1, page 1), pointed out that it was not clear whether the member States mentioned in that resolution were member States of UNESCO only. He thought it important that the Director-General of UNESCO should approach not only the member States of UNESCO but all States which were Members of the United Nations.

Referring to the Agreement concluded between UNESCO and the Lebanese Government on the establishment of a regional foundation in the Lebanon for the translation of classics, Mr. Chang suggested that the experiment should be allowed to develop and that the Council should not take any far-reaching action in the meantime.

He suggested that the Secretariat might be asked to draw up a brief draft resolution, commending the work of UNESCO and recommending that it should continue on the same lines. UNESCO would of course report to the Council on the progress of its work.

Mr. WOULBROUN (Belgium) expressed support of the French proposal. He felt that the choice of works could not be left solely to the Governments concerned. Classical works were usually considered as universal and transcending national divisions.

He had no objection to the amendment submitted by the French delegation, while the amendment submitted by the United States opened out interesting possibilities as yet unexplored by the United Nations. He felt that both those amendments might be retained.

Mr. PENTEADO (Brazil) expressed support of the Chinese representative's views.

Mr. BORBERG (Denmark) reiterated his opinion that implementation of the resolution was entirely within the competence of UNESCO and that the Council should be reluctant to interfere. He had no objection to the United States amendment but thought that the idea would probably have occurred to UNESCO already. Being the representative of a Government which strongly supported UNESCO, he was unable to support the proposal of the USSR.

As regards the French amendment, he had not had sufficient time to read resolution 6.22 adopted at the third session of the General Conference of UNESCO nor to consult his Government. He did not feel that the Council was called upon to approve the said resolution. UNESCO should continue to work along existing lines as it could secure the co-operation of the best experts on the subject.

Mr. BORATYNSKI (Poland) suggested that, in view of the difficulties which had arisen, the question should be referred to the Social Committee.

The PRESIDENT suggested that the various proposals before the Council should be put to the vote, provided there was no likelihood of further discussion.

problème n'est bien abordé que dans la résolution de l'URSS, qui précise que les œuvres doivent être choisies par des institutions nationales ayant une autorité reconnue.

M. CHANG (Chine), parlant de la résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, tenue à Beyrouth l'année précédente (E/823/Add.1, page 1), signale qu'on ne voit pas nettement si cette résolution, en parlant d'Etats membres, ne vise que les Etats membres de l'UNESCO. Il importe, à son avis, que le Directeur général de l'UNESCO ne s'adresse pas uniquement aux Etats membres de l'UNESCO, mais à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Faisant allusion à l'accord passé entre l'UNESCO et le Gouvernement du Liban pour l'établissement au Liban d'une fondation régionale pour la traduction des classiques, M. Chang propose au Conseil de laisser à cette expérience le temps de se poursuivre et de ne pas prendre, pour le moment, de décision d'une portée trop générale.

Il propose de demander au Secrétariat de rédiger un bref projet de résolution approuvant l'œuvre de l'UNESCO et recommandant de la continuer dans le même sens. Bien entendu, l'UNESCO rendrait compte au Conseil de la marche de ses travaux.

M. WOULBROUN (Belgique) appuie, lui aussi, la proposition de la France. Il estime qu'on ne saurait laisser aux seuls Gouvernements intéressés le soin de choisir les œuvres à traduire. On a coutume de considérer les classiques comme universels; ils appartiennent au patrimoine de l'humanité.

Il n'a rien à objecter à l'amendement proposé par la délégation française; quant à l'amendement proposé par les Etats-Unis, il ouvre des perspectives intéressantes, que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore explorées. A son avis, on pourrait retenir ces deux amendements.

M. PENTEADO (Brésil) s'associe à la manière de voir du représentant de la Chine.

M. BORBERG (Danemark) répète que, à son avis, la mise en œuvre de la résolution entre tout à fait dans les attributions de l'UNESCO et que le Conseil devrait hésiter à intervenir. Il ne s'oppose pas à l'amendement des Etats-Unis, mais pense que l'UNESCO a probablement déjà eu cette idée. En tant que représentant d'un Gouvernement qui soutient énergiquement l'UNESCO, il ne saurait appuyer la proposition de l'URSS.

En ce qui concerne l'amendement de la France, M. Borberg n'a pas eu le temps de lire la résolution 6.22 adoptée à la troisième session de la Conférence générale de l'UNESCO, ni de consulter son Gouvernement. Il ne pense pas qu'il y ait lieu que le Conseil adopte cet amendement. L'UNESCO n'a qu'à poursuivre sa tâche comme elle a fait jusqu'ici. Elle peut s'assurer de la collaboration des experts les mieux qualifiés en la matière.

M. BORATYNSKI (Pologne) propose, étant donné les difficultés qui ont surgi, de renvoyer la question au Comité social.

Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix les différentes propositions dont est saisi le Conseil, à condition que la discussion puisse être considérée comme terminée.

Mr. AZKOUL (Lebanon) pointed out that a number of points still required clarification and that he himself wished to take the floor again at a later stage.

The meeting rose at 1.15 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 14 February 1949, at 11 a.m.*

President: Mr. James THORN (New Zealand).

30. Continuation of the discussion on the translation of the classics (E/823, E/823/Add.1, E/1134, E/1138, E/1139 and E/1140)

The PRESIDENT said that it had been suggested that the President should meet informally with the authors of the Lebanese, French, United States and USSR proposals with a view to drafting a composite text which would then be submitted to the Council for its consideration.

Mr. AZKOUL (Lebanon) wished to clarify his delegation's position in proposing the draft resolution on the translation of the classics. As to the appropriate measures which might be taken by the Council to assist UNESCO in carrying out the project successfully, he pointed out that his delegation had not contemplated any financial assistance to UNESCO by the Council or the United Nations, but rather certain recommendations by the Council that Members of the United Nations should co-operate with UNESCO to the utmost extent in the translation of the classics. Thus, a Member State might grant to the Permanent International Committee for translation certain tax exemptions or other privileges which would facilitate its work.

Although Lebanon was unfortunately among those countries which would be able to make the least financial contribution to the work of UNESCO, his Government felt that the Council was competent to assist the latter for several reasons: first, the General Assembly and the Council had adopted resolutions 60 (I) and 53 (IV) respectively pointing to the importance of the matter and asking UNESCO to undertake the necessary action; secondly, the Council's resolution 53 (IV) had asked UNESCO for suggestions concerning possible assistance to be given to it by the Council; and thirdly, the difficulties encountered by UNESCO were of such a nature as to require the assistance of the Council. International problems in that field were within the scope of the Council, and UNESCO was not competent to deal with them.

He therefore felt that the Council was not in a position to refer the matter back to UNESCO at that stage without any comments. He thought that the Secretariat might carry out a study of the problems involved and report thereon to the Council which could then give the necessary assistance to UNESCO on the basis of that study.

In conclusion, Mr. AZKOUL asked whether the United States proposal might not be added as

M. AZKOUL (Liban) signale qu'il reste un certain nombre de points à éclaircir et manifeste son intention de reprendre la parole ultérieurement.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUX-CENT-TRENTE-CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 14 février 1949, à 11 heures.*

Président: M. James THORN (Nouvelle-Zélande).

30. Suite de la discussion sur la traduction des classiques (E/823, E/823/Add.1, E/1134, E/1138, E/1139 et E/1140)

Le PRÉSIDENT rappelle que l'on a suggéré que le Président rencontre à titre officieux les auteurs des propositions du Liban, de la France, des Etats-Unis et de l'URSS, en vue de la rédaction d'un texte de synthèse qui serait ensuite soumis à l'examen du Conseil.

M. AZKOUL (Liban) tient à préciser la position qu'adopte sa délégation en proposant son projet de résolution concernant la traduction des classiques. Pour ce qui est des mesures appropriées que le Conseil pourrait prendre pour aider l'UNESCO à exécuter son plan avec succès, M. Azkoul souligne que sa délégation n'a pas envisagé que le Conseil ou l'Organisation des Nations Unies accorde une aide financière à l'UNESCO, mais plutôt que le Conseil recommande aux Etats Membres de l'Organisation de coopérer avec l'UNESCO dans la plus large mesure possible en ce qui concerne la traduction des classiques. C'est ainsi qu'un Etat Membre pourrait accorder au Comité international permanent de la traduction certaines exemptions fiscales ou d'autres privilèges qui faciliteraient son travail.

Bien que le Liban soit malheureusement au nombre des pays dont la participation financière aux travaux de l'UNESCO sera la plus faible, le Gouvernement de ce pays pense que le Conseil est compétent pour aider cette organisation, et ce pour plusieurs raisons: premièrement, les résolutions 60 (I) de l'Assemblée générale et 53 (IV) du Conseil soulignent l'importance de la question et demandent à l'UNESCO de prendre les mesures nécessaires; deuxièmement, par sa résolution 53 (IV), le Conseil a demandé à l'UNESCO de lui indiquer de quelle manière il pourrait éventuellement lui prêter assistance; troisièmement, les difficultés rencontrées par l'UNESCO sont de telle nature qu'elles rendent nécessaire une aide de la part du Conseil. Les problèmes internationaux qui se posent dans ce domaine relèvent de la compétence du Conseil et l'UNESCO n'est pas qualifiée pour s'en occuper.

M. Azkoul estime donc que le Conseil ne saurait, au stade actuel, renvoyer la question à l'UNESCO sans commentaires. A son avis, le Secrétariat pourrait procéder à une étude des questions soulevées et faire rapport au Conseil, qui pourrait alors prêter à l'UNESCO l'assistance nécessaire d'après les résultats de cette étude.

Enfin, M. Azkoul demande s'il ne serait pas possible d'ajouter la proposition des Etats-Unis,